



Cor : 13901, MD :160823

Acte : 155574

PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
ET LE CINQ FEVRIER

A la requête de :

La société KS2 PRODUCTIONS SARL au capital de 52 000€ immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 50365869200010, dont le siège social est situé KS2 PRODUCTIONS SARL, 6 rue de Miromesnil 75008 PARIS.

La requérante organise un concours intitulé «Fais la première partie de Gad Elmaleh à l'Olympia».

Ce concours se déroulera du 10 février au 24 mars 2014.

Pour se conformer aux obligations légales et se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

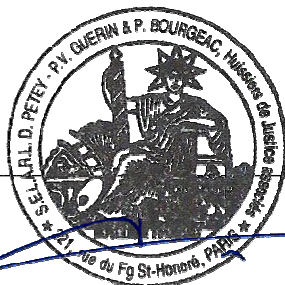
Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet de l'opération organisée par la société requérante, du 10 février au 24 mars 2014 et intitulée «Fais la première partie de Gad Elmaleh à l'Olympia».

Ai annexé au présent procès verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître Philippe BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire





Cor : 13901, MD :160823

Acte : 155574

Règlement du concours «Fais la première partie de Gad Elmaleh à l'Olympia»

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société KS2 PRODUCTIONS SARL au capital de 52 000€ immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET: 50365869200010, dont le siège social est situé KS2 PRODUCTIONS SARL, 6 rue de Miromesnil 75008 PARIS (ci-après, la « Société Organisatrice ») organise du 10 février au 24 mars 2014, à minuit (heure française), sur la page facebook : <https://www.facebook.com/GadElmalehOfficiel> un concours intitulé «Fais la première partie de Gad Elmaleh à l'Olympia» (ci-après, le « Concours »).

Le règlement du Concours est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »).

Pour tout ce qui relève de l'utilisation du Site, la Société Organisatrice rappelle que sont applicables la Politique « Données Personnelles » et les Conditions d'Utilisation accessibles via ou sur le Site. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement prévaudront sur celles des Conditions d'Utilisation ou de la Politique « Données Personnelles » accessibles via ou sur le Site.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement, la Politique «Données Personnelles » et les Conditions d'Utilisation du Site avant d'accéder au Concours et s'y inscrire. Toute personne doit effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer le Règlement, la Politique « Données Personnelles » et les Conditions d'Utilisation afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, la Politique « Données Personnelles » et les Conditions d'Utilisation dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Concours.

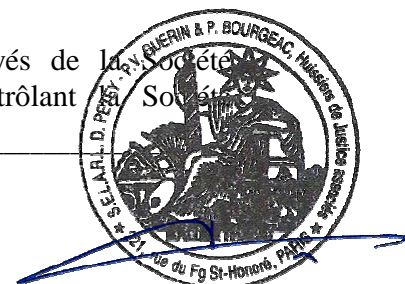
Ce Concours n'est pas associé, parrainé, géré ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS

2.1. La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans au moins résidant en France métropolitaine ou en Corse, disposant d'un accès Internet, d'un compte Facebook et d'une adresse e-mail personnelle et valide, et qui accède au Site entre le 10 février et le 24 mars 2014, minuit (heure française) (ci-après, les "Participants").

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs comptes par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée sera rejeté et considéré comme invalide.

2.2. L'accès au Concours est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant





Cor : 13901, MD :160823

Acte : 155574

Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3. 1. Détails de la participation

Pour participer au Concours, le Participant doit suivre la procédure d'inscription suivante :

- Du 10 au 24 février 2014 : le Participant devra se filmer, face caméra et sans déguisement, pour un sketch original dont il sera l'auteur, dans une vidéo d'une durée 2 minutes. Il devra ensuite publier cette vidéo dans l'onglet consacré au Concours sur la page Facebook <https://www.facebook.com/GadElmalehOfficiel>

- Le 3 mars au 10 mars 2014, la Société Organisatrice effectuera une première sélection non-publique parmi les vidéos envoyées. Les pré-sélectionnés seront contactés par email et devront envoyer une seconde vidéo d'une durée de 10 minutes avec ce qu'il voudront interpréter s'ils faisaient la première partie du spectacle de Gad Elmaleh.

- Le 17 mars 2014 : Parmi les vidéos de 10 minutes envoyées par les pré-sélectionnés, la Société Organisatrice en retiendra 15, qui seront annoncés publiquement et dont les vidéos de 2 minutes seront publiées dans l'onglet du Concours en tant que Finalistes.

- Le 24 mars 2014, la Société Organisatrice annoncera au minimum un gagnant qu'elle aura choisi parmi les Finalistes et qui fera la première partie de l'une des représentations de Sans Tambour à l'Olympia entre le 8 avril et le 2 mai 2014. Plusieurs gagnants pourront le cas échéant être désignés.

A tout moment, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Concours tout Participant troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche, de plagiat ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir un gain qui pourrait être proposé dans le cadre du Concours.

3.2. La participation au Concours s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation au Concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue.

3.3. La participation au Concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies dans le bulletin de participation. En conséquence, les bulletins de participation incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le Participant ayant fait parvenir un tel bulletin de participation sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix.





Cor : 13901, MD :160823

Acte : 155574

ARTICLE 4: MODALITÉS DU CONCOURS

Pour être éligible à la sélection il faut participer au Concours sur la page Facebook selon les conditions de l'article 3.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS – REMISE ET OBTENTION DES PRIX**5.1. Procédures d'inscription et d'éligibilité**

Chaque personne ayant satisfait aux conditions détaillées aux articles 2 et 3 sera éligible pour l'attribution de la dotation.

5.2. Détermination des gagnants (ci après les « Gagnants »)

Les Gagnants seront désignés par la Société Organisatrice parmi les Participants ayant correctement rempli les conditions.

5.3. Les Gagnants seront informés de leur gain sur l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

5.4. Le Gagnant d'un prix doit accepter son prix par retour de message ou d'e-mail dans les sept (7) jours à compter de l'envoi à son attention du courrier électronique de la Société Organisatrice. Si le Gagnant a fait part de son refus de recevoir le prix dans le délai précité ou si la Société Organisatrice n'a pas reçu d'e-mail d'acceptation de sa part dans ledit délai, le prix ne lui sera pas attribué et il ne pourra prétendre à aucun prix ni compensation d'aucune sorte. En ce cas, le prix sera attribué à la deuxième personne qui aura été sélectionnée par la société organisatrice, et ce, pour autant que cette dernière fasse part, par e-mail, de son acceptation dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi à son attention du courrier électronique de la Société Organisatrice. Si la Société Organisatrice n'a pas reçu d'e-mail d'acceptation du Gagnant en deuxième position dans le délai de sept (7) jours ou si celui-ci a fait part de son refus dans ledit délai de recevoir le prix, ce prix sera annulé et ne sera attribué à aucun autre Gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

En participant et en acceptant son prix, le Gagnant du premier prix s'engage à suivre toutes les instructions qui lui seraient transmises par la Société Organisatrice, notamment relativement à l'organisation du déplacement éventuel.

5.5. Les prix des Gagnants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises ou en un autre prix, ni transmis à une autre personne. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix offert par un prix de remplacement de nature et/ou de valeur raisonnablement équivalente(s) (en vertu de l'article L121-1-1 8° du code de la consommation).

5.6. En participant et en acceptant son prix, chaque Gagnant autorise expressément, gracieusement, la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix et de son image à la demande de la Société Organisatrice. Chaque Gagnant autorise également expressément, gracieusement, toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique.





Cor : 13901, MD :160823

Acte : 155574

généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique. En tant que de besoin, chaque Gagnant accepte de réitérer par écrit, gracieusement, cet accord sur simple demande de la Société Organisatrice ou de ses ayant-droits, conformément au formulaire qui leur sera transmis à cet effet pour la durée visée ci-dessus.

ARTICLE 6 : DOTATION

6.1. La dotation du Concours est la suivante :

Il y a un (1) lot à gagner, comprenant :

- Un cachet au tarif de la Convention collective des Entreprises Privées du Spectacle Vivant, annexe 4 pour faire la première partie d'une des représentations du spectacle "Sans Tambour" de Gad Elmaleh à l'Olympia (Olympia de Paris 28 Bd des Capucines 75009 Paris) entre le 8 avril et le 2 mai 2014.
- Le remboursement des frais de transport (domicile - Paris) et d'hébergement à hauteur d'un (1) billet de train aller et retour en 2nde classe et d'une (1) nuit d'hôtel, au tarif en vigueur de la convention collective.
- Deux (2) invitations pour le spectacle d'une valeur de 144€ TTC.

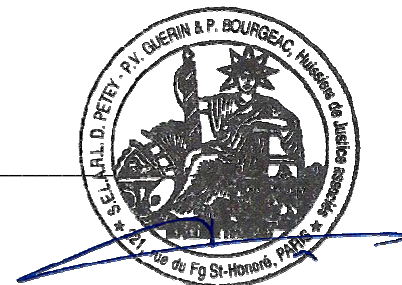
ARTICLE 7: OBLIGATIONS ET GARANTIES DES PARTICIPANTS

Chaque Participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU CONCOURS ET DU RÈGLEMENT

8.1. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment, mais non limitativement, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

8.2. En cas d'annulation, de modification, de prorogation ou de réduction de la durée du Concours, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Concours. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement devra préalablement être confirmé par chaque Participant, par envoi d'e-mail, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au Concours, ce qu'ils acceptent expressément.





Cor : 13901, MD :160823

Acte : 155574

ARTICLE 9 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données ;

(ii) de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;

(iii) de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, notamment toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ARTICLE 10 : FRAIS DE PARTICIPATION

Ce concours ne faisant pas appel au hasard pour désigner le(s) gagnant(s) les éventuels frais de participation restent à la charge des participants.

ARTICLE 11 : DIFFÉRENT

La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la désignation du Gagnant, sous peine de forclusion.

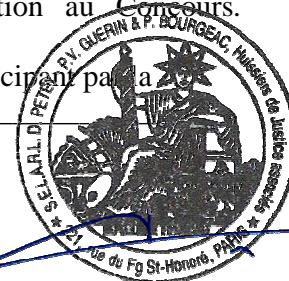
Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action contentieuse ou action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Concours.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant le Participant par la





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 5712
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD : 160823

Acte : 155574

Société Organisatrice s'effectue conformément aux dispositions de la Politique « Données Personnelles » accessible sur ou via le Site. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leurs prix et d'en faire connaître la liste, le cas échéant. Elle a également pour finalité celle décrite à l'article 5.8 ci-dessus.

Le Participant est informé que tout ou partie de ses données seront susceptibles d'être transférées à et/ou traitées par des sociétés affiliées de la Société pour les besoins du Concours, ce que le Participant accepte expressément, le traitement aux Etats-Unis d'Amérique s'effectuant dans le respect de la Politique « Données personnelles ». Ce transfert est effectué en exécution de la relation contractuelle établie entre la Société Organisatrice et le Participant pour les besoins du Concours, conformément à l'article 69-5° de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Le Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de modification, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant. Ces droits s'exercent directement en écrivant à la société KS2 PRODUCTIONS SARL.

ARTICLE 13 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement du concours est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Une copie peut être obtenue en écrivant, pendant la durée du Concours, à la société KS2 PRODUCTIONS SARL, dans la limite d'une (1) copie par Participant.

La demande devra mentionner l'intitulé du Concours ainsi que le nom, le prénom et l'adresse du demandeur.

